

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme	
N°	Destination
1	Liaison piétonne
2	Aménagement d'espace public
3	Équipement sportif et de loisirs
4	Équipement collectif + élargissement de voie
5	Liaison piétonne
6	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs
7	Raquette d'accès
8	Élargissement d'un mètre côté Ouest de la rue Dispan et angle de la rue Jean Jaurès
9	Création de voie
10	Élargissement
11	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs + projet de liaison vers le parc de la Bièvre
12	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs
13	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs
14	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs
15	Création de voie nouvelle
16	Espace public
17	Élargissement de voirie
18	Élargissement de voirie
19	Élargissement de voirie
20	Élargissement
21	Élargissement
22	Élargissement
23	Élargissement
24	Élargissement
25	Élargissement
26	Élargissement
27	Élargissement
28	Élargissement
29	Élargissement
30	Élargissement
31	Élargissement
32	Élargissement
33	Création et élargissement de voie et création d'une sente piétonne
34	Élargissement
35	Élargissement de voirie
36	Élargissement de voirie
37	Élargissement de voirie
38	Élargissement de voirie
39	Élargissement de voirie

N°	Destination	Dimension	Bénéficiaire
1	Liaison piétonne	505 m ²	Commune
2	Aménagement d'espace public	630 m ²	Commune
3	Équipement sportif et de loisirs	11272m ²	Commune
4	Équipement collectif + élargissement de voie	629m ²	Commune
5	Liaison piétonne	1 062 m ²	Commune
6	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs	353m ²	Commune
7	Raquette d'accès	67 m ²	Commune
8	Élargissement d'un mètre côté Ouest de la rue Dispan et angle de la rue Jean Jaurès	1 m / pan coupé	Commune
9	Création de voie	287m ²	Commune
10	Élargissement	1m côté impair / 2m côté pair	Commune
11	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs + projet de liaison vers le parc de la Bièvre	2349m ²	Commune
12	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs	292m ²	Commune
13	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs	2430m ²	Commune
14	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs	942m ²	Commune
15	Création de voie nouvelle	9 m	Commune
16	Espace public	626m ²	Commune
17	Élargissement de voirie	Élargissement de 1,5 m de chaque côté de la voie	Commune
18	Élargissement de voirie	Élargissement de 3 m	Commune
19	Élargissement de voirie	Élargissement de 3 m	Commune
20	Élargissement	Élargissement de 2 m côté Sud et 3 m côté nord	Commune
21	Élargissement	6 m sur le débouché de la rue de Chalais	Commune
22	Élargissement	19 m	Commune
23	Élargissement	8 m	Commune
24	Élargissement	4 m	Commune
25	Élargissement	3,5 m	Commune
26	Élargissement	4 m	Commune
27	Élargissement	10 m	Commune
28	Élargissement	1 m	Commune
29	Élargissement	10 m	Commune
30	Élargissement	10 m	Commune
31	Élargissement	12 m	Commune
32	Élargissement	12 m	Commune
33	Création et élargissement de voie et création d'une sente piétonne	11 m / 3 m	Commune
34	Élargissement	Élargissement de 1 m	Commune
35	Élargissement de voirie	Élargissement de 1 m	Commune
36	Élargissement de voirie	Élargissement de 50 cm	Commune
37	Élargissement de voirie	Élargissement de 50 cm	Commune
38	Élargissement de voirie	Élargissement de 1 m	Commune
39	Élargissement de voirie	Élargissement de 2,1 m côté pair et 0,8 m côté impair	Commune

Se reporter à l'atlas cartographique des emplacements réservés au 4.3.5 des annexes réglementaires pour consulter les dimensions, rues et numéro de parcelles concernés.

Quel avenir pour notre territoire ?
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) 2021 > 35



Plan Local Urbanisme intercommunal

5.1 Plans de zonage

DOSSIER APPROBATION

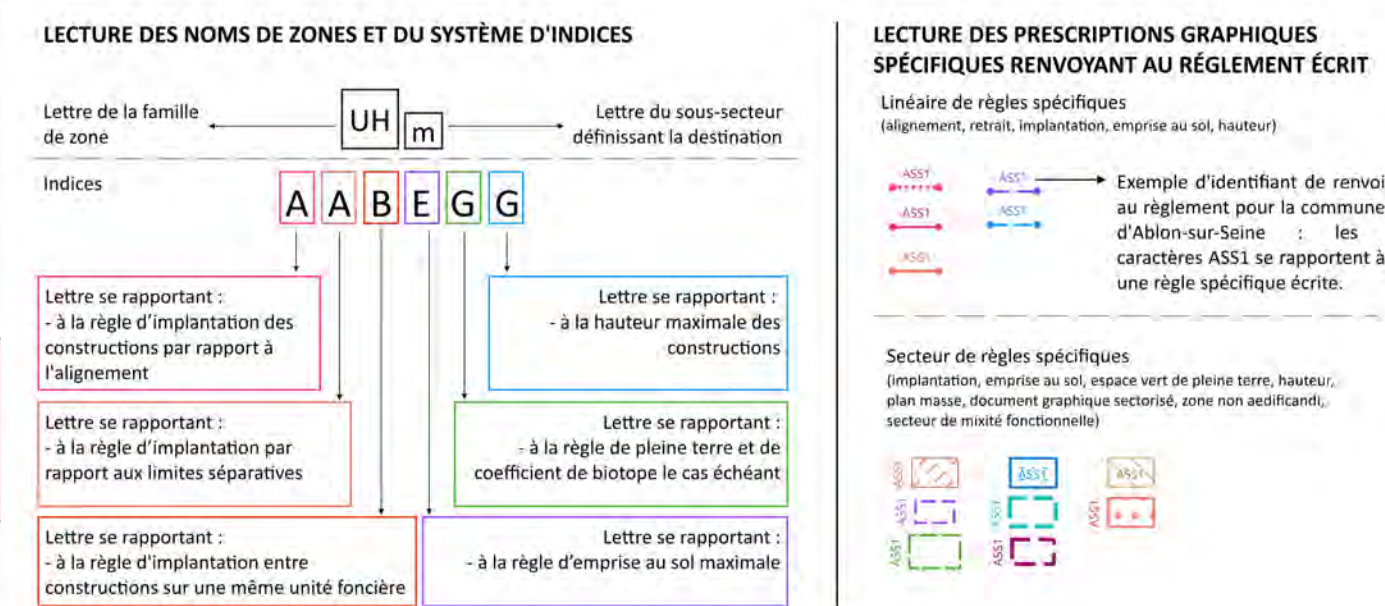
PLUI approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

Plan de zonage 1/3 : délimitation des zones indicées et prescriptions relatives

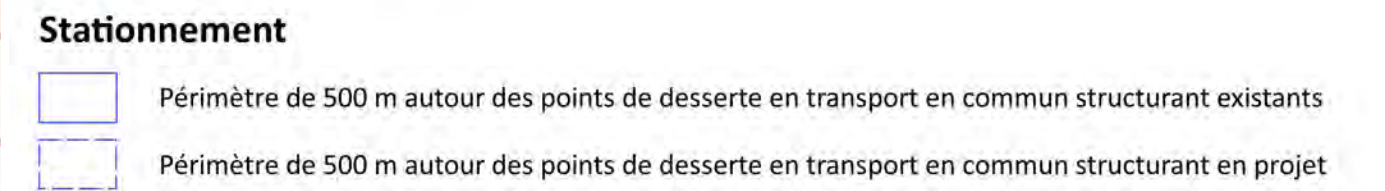
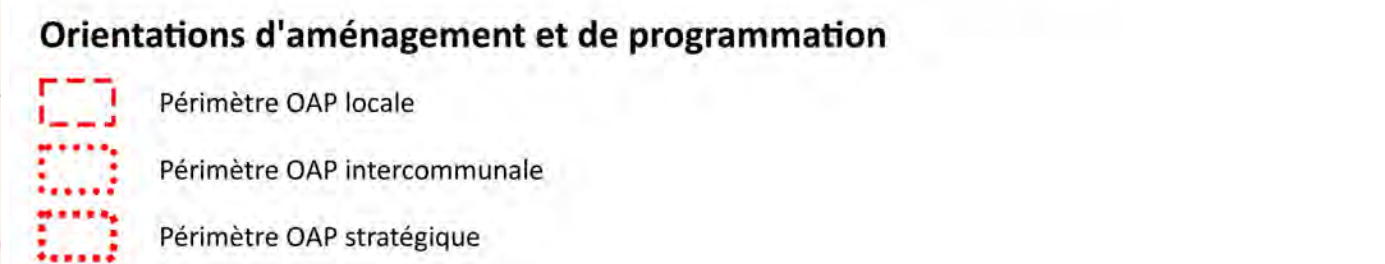
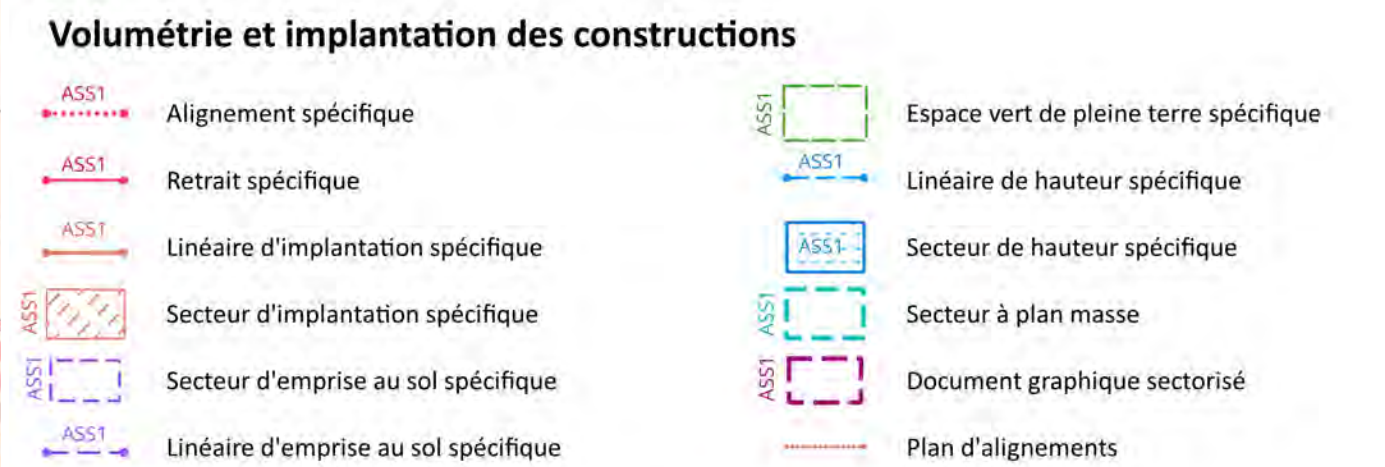
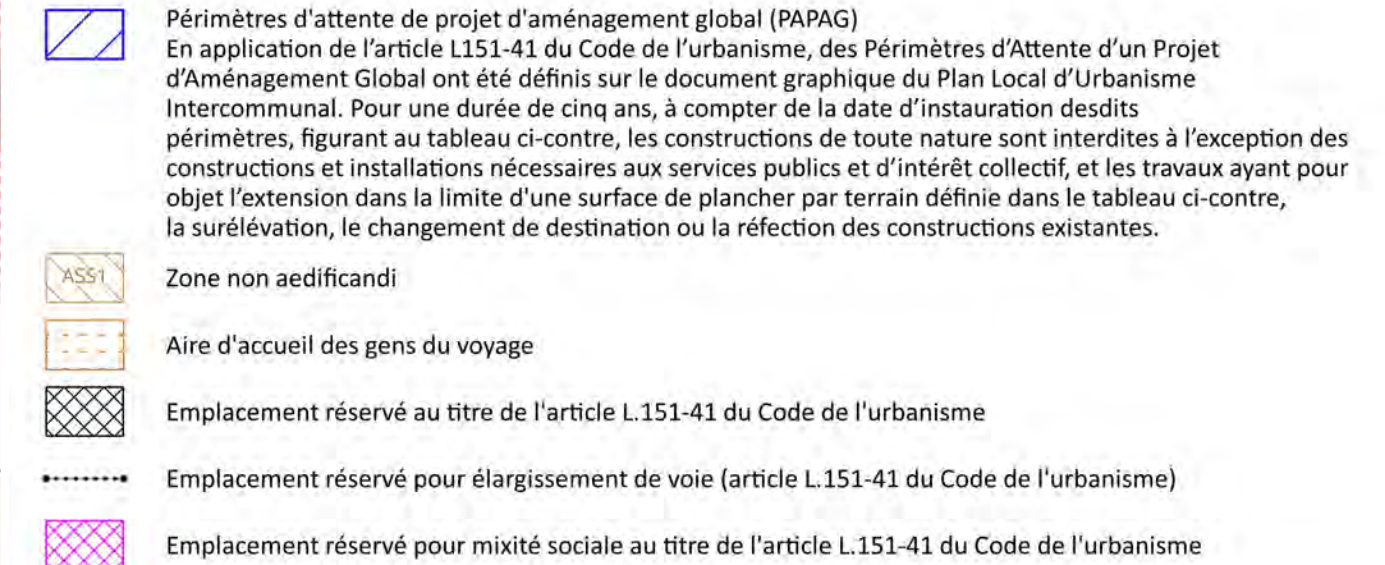
à l'interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités et la volumétrie et implantation des constructions

L'Haÿ-les-Roses

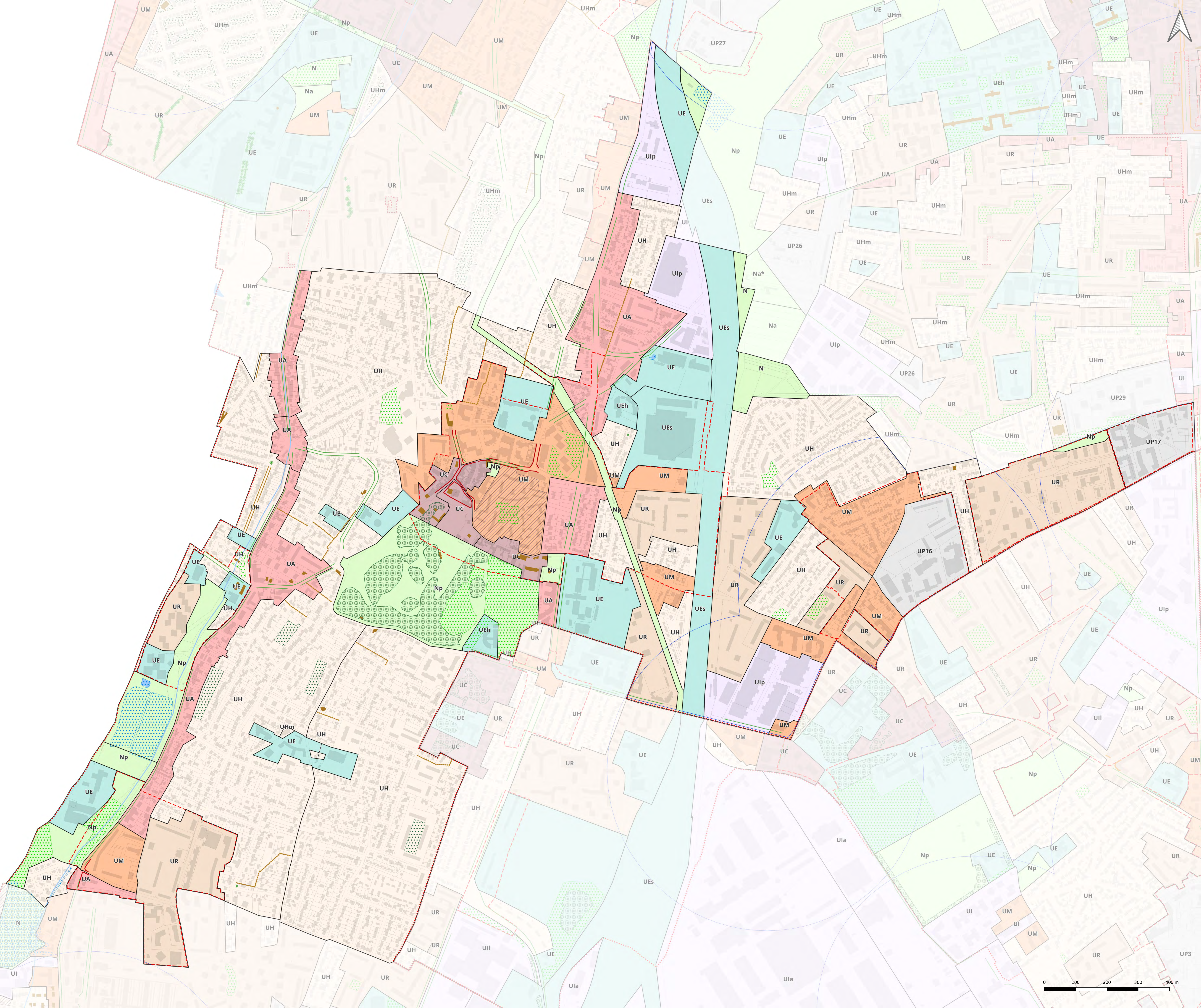
ECHELLE : 1:3800



Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités



Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUI	9 m ²
Rungis	Approbation du PLUI	9 m ²
Valenton	Approbation du PLUI	9 m ²
Athis-Mons	Approbation du PLUI	20 m ²
Ivry-sur-Seine	Approbation du PLUI	20 m ²
Paray-Vielles-Bois	Approbation du PLUI	20 m ²
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUI	40 m ²
Viry-Chatillon	Approbation du PLUI	15 m ²
Vitry-sur-Seine	Approbation du PLUI	100 m ²



Quel avenir pour notre territoire ?
Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2021 - 35

Grand Orlyseine bièvre

Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.1 Plans de zonage

DOSSIER APPROBATION

PLUI approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

Plan de zonage 2/3 : délimitation des zones et prescriptions relatives

à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions

L'Haÿ-les-Roses

ECHELLE : 1:3800

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments

Zonage

- UC : COEUR DE VILLE
- UA : GRANDS AXES
- UM / UMg : MIXTE
- UR : RÉSIDENTIEL COLLECTIF
- UH / UHm : HABITAT INDIVIDUEL
- UI / Ulp / Uic / Uii / Uia : ACTIVITÉS
- UE / Uea / Ues / Ueh : ÉQUIPEMENTS
- UP : PROJETS
- A / Ap : AGRICOLE
- N / Np / Nc / Na : NATURELLE

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire actif identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- ASB — Secteur de mixité fonctionnelle

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- * Arbre remarquable identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Ensemble bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▨ Ensemble bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Clôture au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Sente au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme
- Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

- ▨ Espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace vert paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace vert à sanctuariser au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Pelouse de la zone aéroportuaire identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Talus et pelouse ferroviaire identifiées au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Espace boisé classé au titre du L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- * Arbre remarquable identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Zone humide identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme (Zones humides avérées issues des inventaires DRIEAT, SAGE Orge-Yvette, SMBVB, SyAGE)
- ▨ Clôture identifiée au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares

Orientations d'aménagement et de programmation

- ▨ Périmètre OAP locale
- ▨ Périmètre OAP intercommunale
- ▨ Périmètre OAP stratégique

Stationnement

- ▨ Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant existants
- ▨ Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant en projet

N°	Destination	Dimension	Bénéficiaire
1	Liaison piétonne	505 m²	Commune
2	Aménagement d'espace public	630 m²	Commune
3	Equipement sportif et de loisirs	1 127 m²	Commune
4	Equipement collectif + éclairage de voie	62 m²	Commune
5	Liaison piétonne	1 082 m²	Commune
6	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs	355 m²	Commune
7	Barquette d'arcs	87 m²	Commune
8	Elargissement d'un mètre côté Ouest de la rue Dispan et angle de la rue Jean Jaurès	1 m / par crupé	Commune
9	Création de voie	287 m²	Commune
10	Elargissement	1m côté ouest / 2m côté pair	Commune
11	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs + projet de liaison vers le parc de la Bérthe	2349 m²	Commune
12	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs	292 m²	Commune
13	Extension de la zone d'équipements et d'espaces verts publics et de loisirs	2430 m²	Commune
14	Extension de la zone d'équipements publics et de loisirs	942 m²	Commune
15	Création de voie nouvelle	9 m	Commune
16	Espace public	626 m²	Commune
17	Elargissement de voirie	Elargissement de 1,5 m de chaque côté de la voie	Commune
18	Elargissement de voirie	Elargissement de 3 m	Commune
19	Elargissement de voirie	Elargissement de 3 m	Commune
20	Elargissement	Elargissement de 2 m côté Sud et 1 m côté nord	Commune
21	Elargissement	6 m sur le débouché de la rue de Chalais	Commune
22	Elargissement	19 m	Commune
23	Elargissement	6 m	Commune
24	Elargissement	4 m	Commune
25	Elargissement	3,5 m	Commune
26	Elargissement	4 m	Commune
27	Elargissement	19 m	Commune
28	Elargissement	1 m	Commune
29	Elargissement	10 m	Commune
30	Elargissement	10 m	Commune
31	Elargissement	12 m	Commune
32	Elargissement	12 m	Commune
33	Création et élargissement de voie et création d'une sente piétonne	11 m / 3 m	Commune
34	Elargissement	Elargissement de 1 m	Commune
35	Elargissement de voirie	Elargissement de 1 m	Commune
36	Elargissement de voirie	Elargissement de 50 cm	Commune
37	Elargissement de voirie	Elargissement de 50 cm	Commune
38	Elargissement de voirie	Elargissement de 1 m	Commune
39	Elargissement de voirie	Elargissement de 2,1 m côté pair et 0,8 m côté impair	Commune

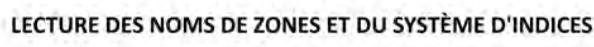
Quel avenir pour notre territoire ?
Plan Local d'Urbanisme intercommunal 2021 > 35



DOSSIER APPROBATION

Plan de zonage 3/3 : plan compilant le plan de zonage 1/3 et 2/3

L'Haÿ-les-Roses
ECHELLE : 1:3800



Lettre de la famille de zone UH m Lettre du sous-secteur définissant la destination
 Indices

LECTURE DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Linéaire de règles spécifiques
(âge, poids, sexe, implantation, emprise au sol, hauteur)

Indices

definissant la destination

A A B E G G

Lettre se rattachant :

Lettre se rattachant :

Exemple d'attachement de rattachement au règlement pour la commission d'Abolition-Seine : les caractères ASSI se rapportent à une règle spécifique écrite.

Secteur de règles spécifiques
(implantation, emprise au sol, espace vert de pleine terre, hausses, plan masse, document graphique sectorisé, zone non assainie),
secteur de moulti fonctionnelle)

Cadastre		Zonage	
Parcelles	UC : COEUR DE VILLE	UP / Uip / Uic / Uil / Ula : ACTIVITÉS	
Bâtiments	UA : GRANDS AXES	UE / Ula / Uls / Uth : ÉQUIPEMENTS	
	UM / UMg : MIXTE	UP : PROJETS	
	UR : RÉSIDENTIEL COLLECTIF	A / Ap : AGRICOLE	
	UH / UHm : HABITAT INDIVIDUEL	N / Np / Nc / No : NATURELLE	

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Zone non aedificandi

	Aire d'accueil des gens du voyage
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
	Emplacement réservé pour élargissement de voie [article L.151-41 du Code de l'urbanisme]
	Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Volumétrie et implantation des constructions

	Alignement spécifique		Espace vert de pleine terre spécifique
	Retrait spécifique		Linéaire de hauteur spécifique
	Linéaire d'implantation spécifique		Secteur de hauteur spécifique
	Secteur d'implantation spécifique		Secteur à plan masse
	Secteur d'emprise au sol spécifique		Document graphique sectorisé
	Linéaire d'emprise au sol spécifique		Plan d'alignements

- ☐ Périmètre OAP locale
- ☐ Périmètre OAP intercommunale
- ☐ Périmètre OAP stratégique

Stationnement	
☐	Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant existant
☐	Périmètre de 500 m autour des points de desserte en transport en commun structurant en projet

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire actif identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme
- - - Linéaire de mixité d'activités identifié au titre de l'article R151-37 du Code de l'urbanisme

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Secteur de mixité fonctionnelle

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

-  Arbre remarquable identifié au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme
-  Bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Ensemble bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Ensemble bâti patrimonial au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Clôture au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme
-  Sentre au titre du L.151-38 du Code de l'urbanisme
-  Cône de vue paysager au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme

traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et
bords des constructions

- Espace paysager d'usage collectif identifié au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace peut paysager à protéger identifié au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace rural à sanctuariser au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Péloase de la zone aéroportuaire identifiée au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Talus et pelouse ferroviaire identifiées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace bois classé au titre du L133-4 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres identifiés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone d'usage identifié au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Plan d'eau et cours d'eau identifiés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone littorale protégée issues des inventaires (DRAC, SAGE, Océan-Verte, SMIIVB, SyAGE)
- Clôture identifiée au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Arcueil	Approbation du PLUI	9 m ²
Rungis	Approbation du PLUI	9 m ²
Valenton	Approbation du PLUI	9 m ²
Athis-Mons	Approbation du PLUI	20 m ²
Ivry-sur-Seine	Approbation du PLUI	20 m ²
Paray-Vieille-Poste	Approbation du PLUI	20 m ²
Villeneuve-le-Roi	Approbation du PLUI	40 m ²
Viry-Châtillon	Approbation du PLUI	15 m ²
Viry-sur-Seine	Approbation du PLUI	100 m ²

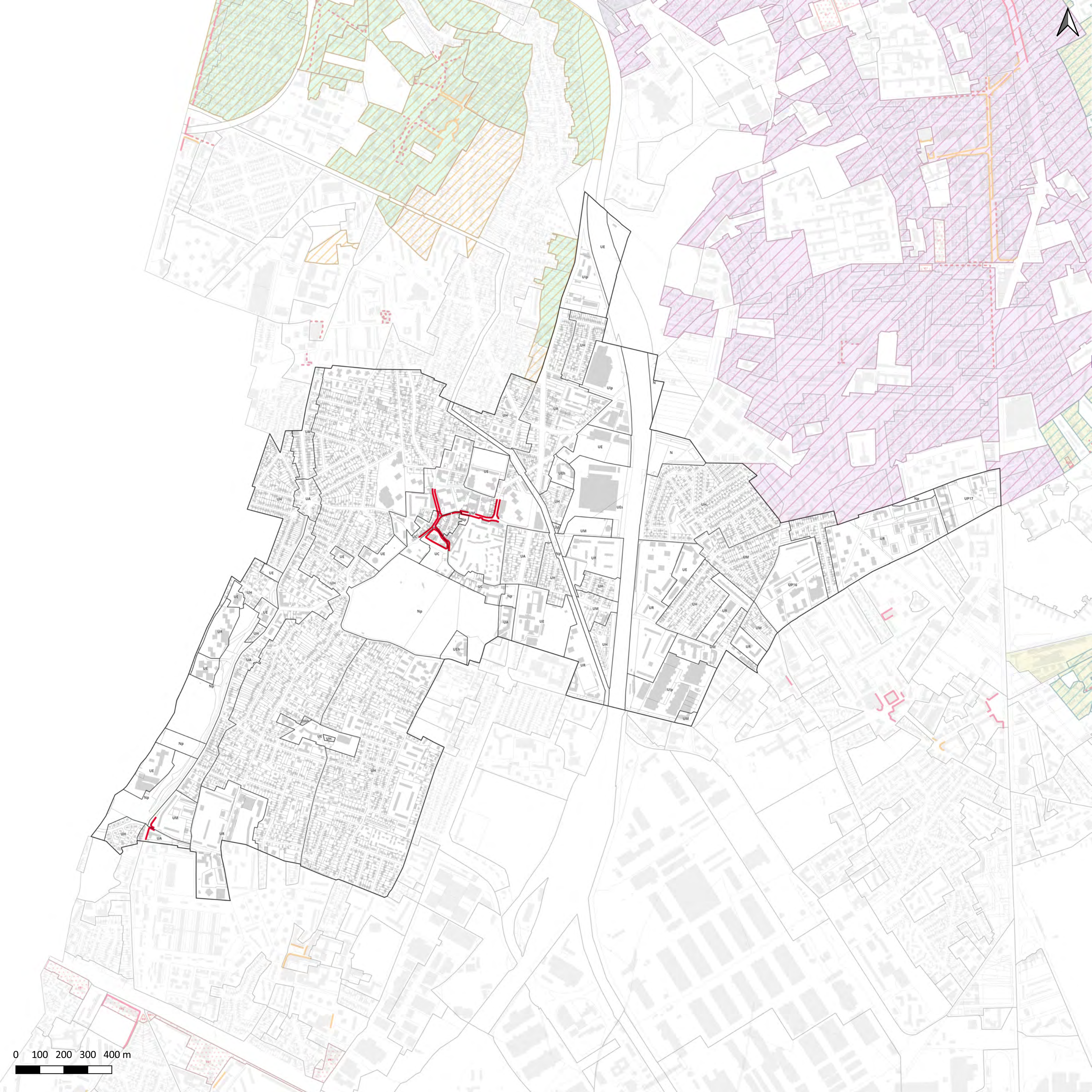
5.2 Plans de mixité
fonctionnelle et sociale

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025

L'HAY-LES-ROSES

Linéaire actif identifié au titre de l'article
R.151-37 du Code de l'urbanisme



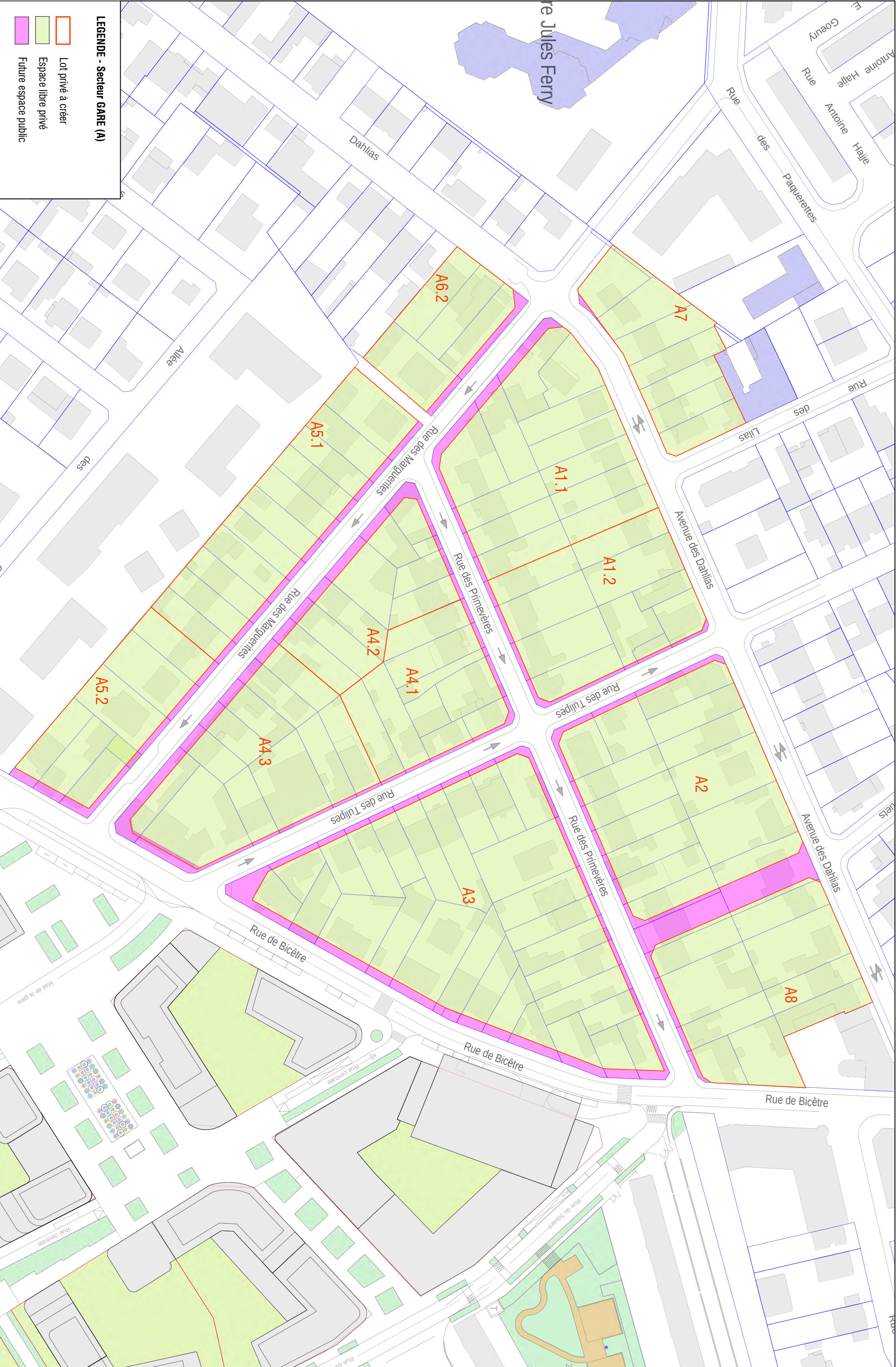
Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.3 Plans masses

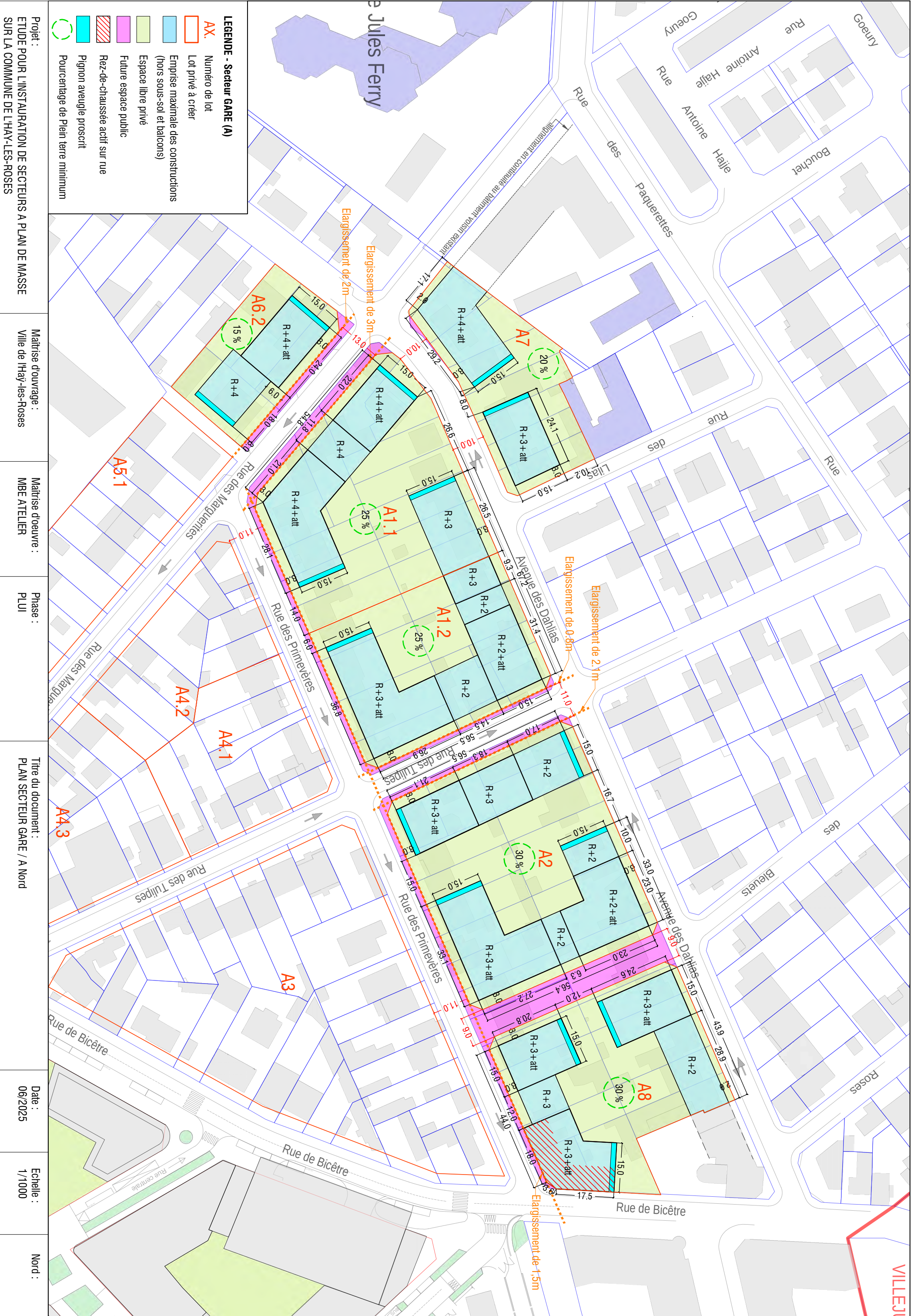
L'Hay-les-Roses - Hlr1

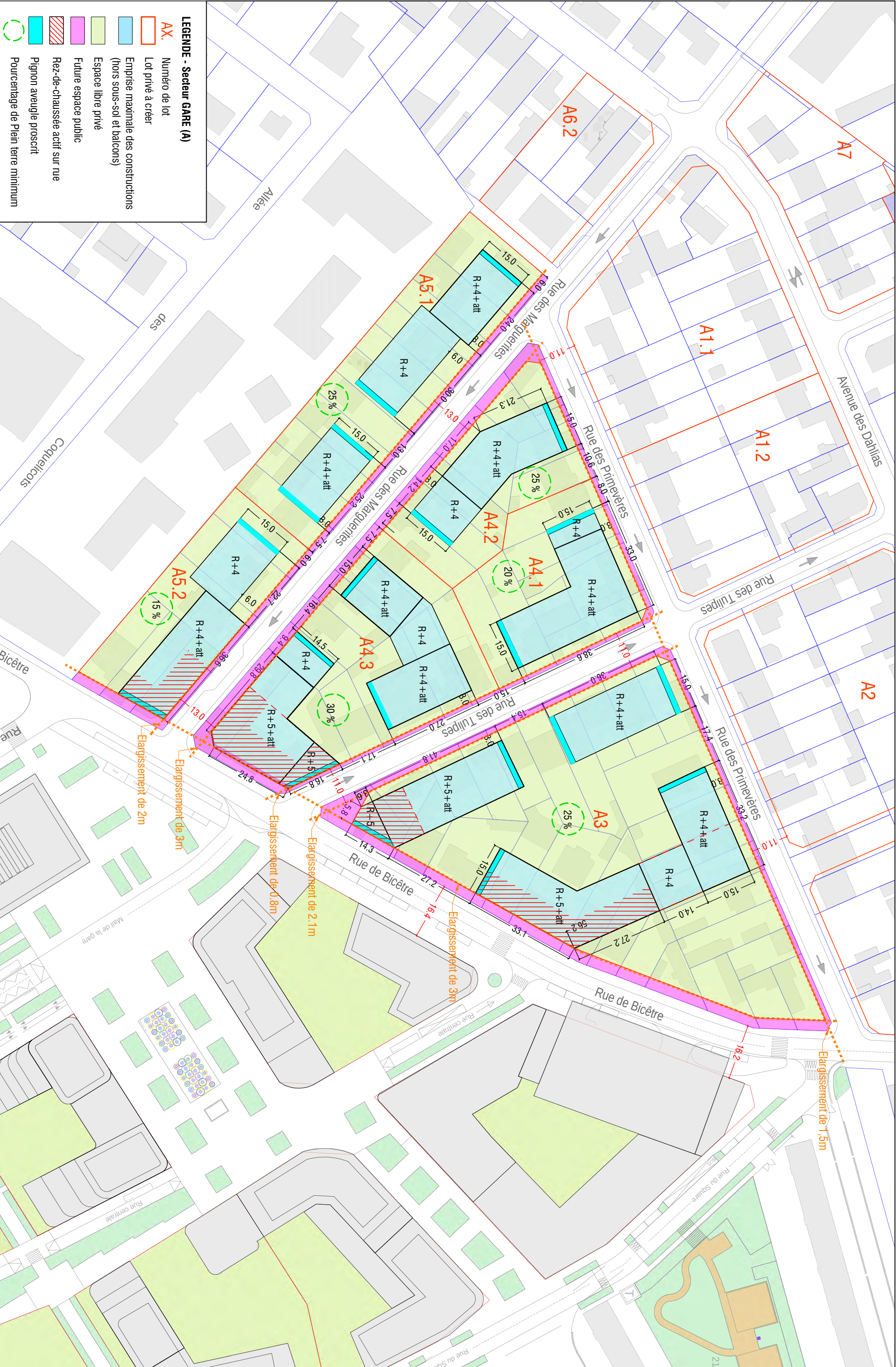
DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025



Projet : ETUDE POUR L'INSTAURATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES	Maitrise d'ouvrage : Ville de l'Hay-les-Roses	Maitrise d'oeuvre : MBE ATELIER	Phase : PLUI	Titre du document : PLAN SECTEUR GARE / A	Date : 06/2025	Echelle : 1/1000	Nord :
--	--	------------------------------------	-----------------	--	-------------------	---------------------	--------





AX.

Nom de lot

Emprise maximale des constructions
(hors sous-sol et balcons)

Espace libre privé

Futur espace public

Rez-de-chaussée actif sur rue

Pignon aveugle proscrit

Pourcentage de Plein terre minimum

Projet :

ETUDE POUR L'INSTALLATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE
SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Maitrise d'ouvrage :

Ville de Hay-les-Roses

Maitrise d'oeuvre :

MBE ATELIER

Phase :

PLUI

Titre du document :

PLAN SECTEUR GARE / A Sud

Date :

06/2025

Echelle :

1/1000

Nord :

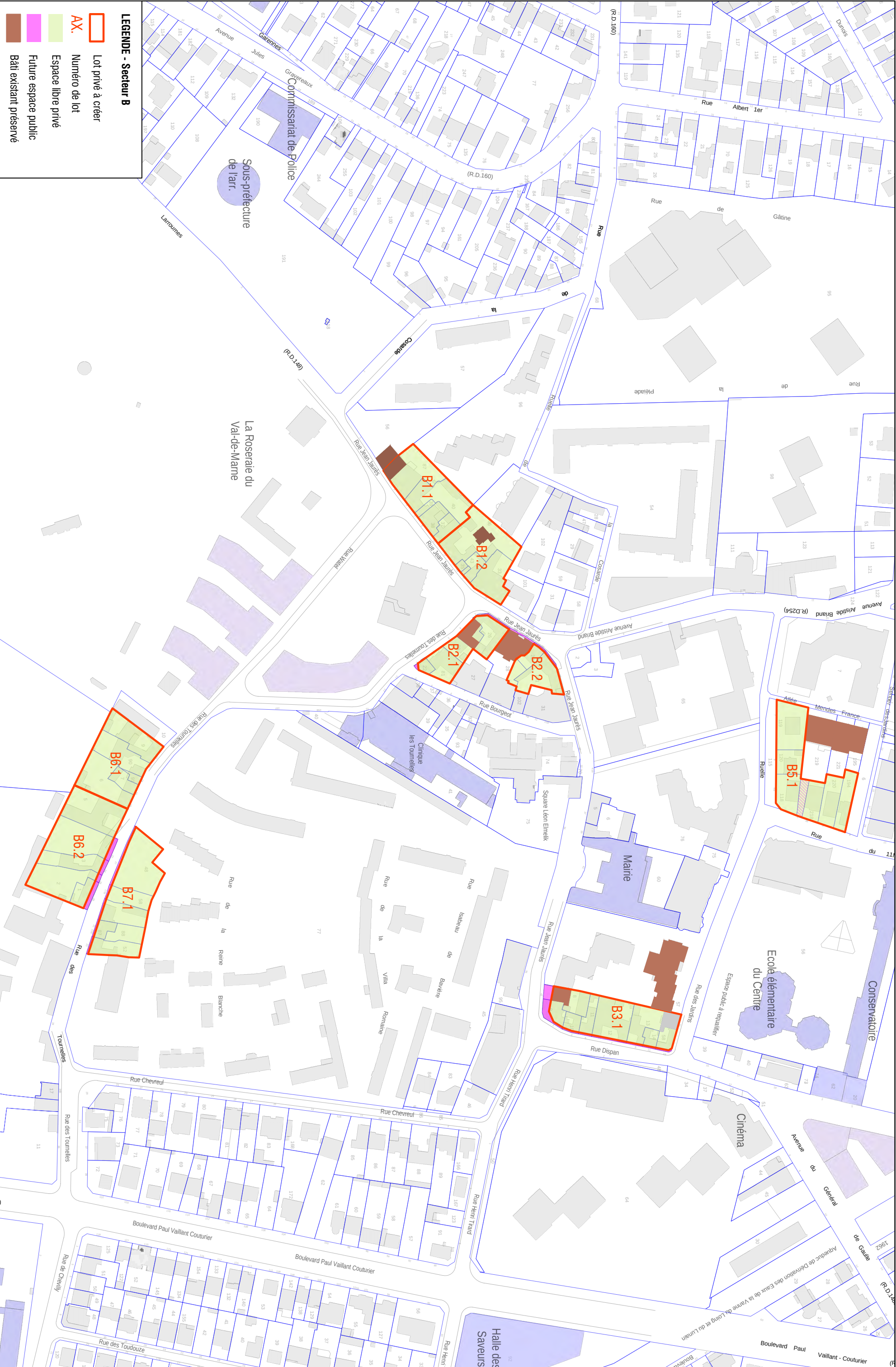
Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.3 Plans masses

L'Haÿ-les-Roses - HI2

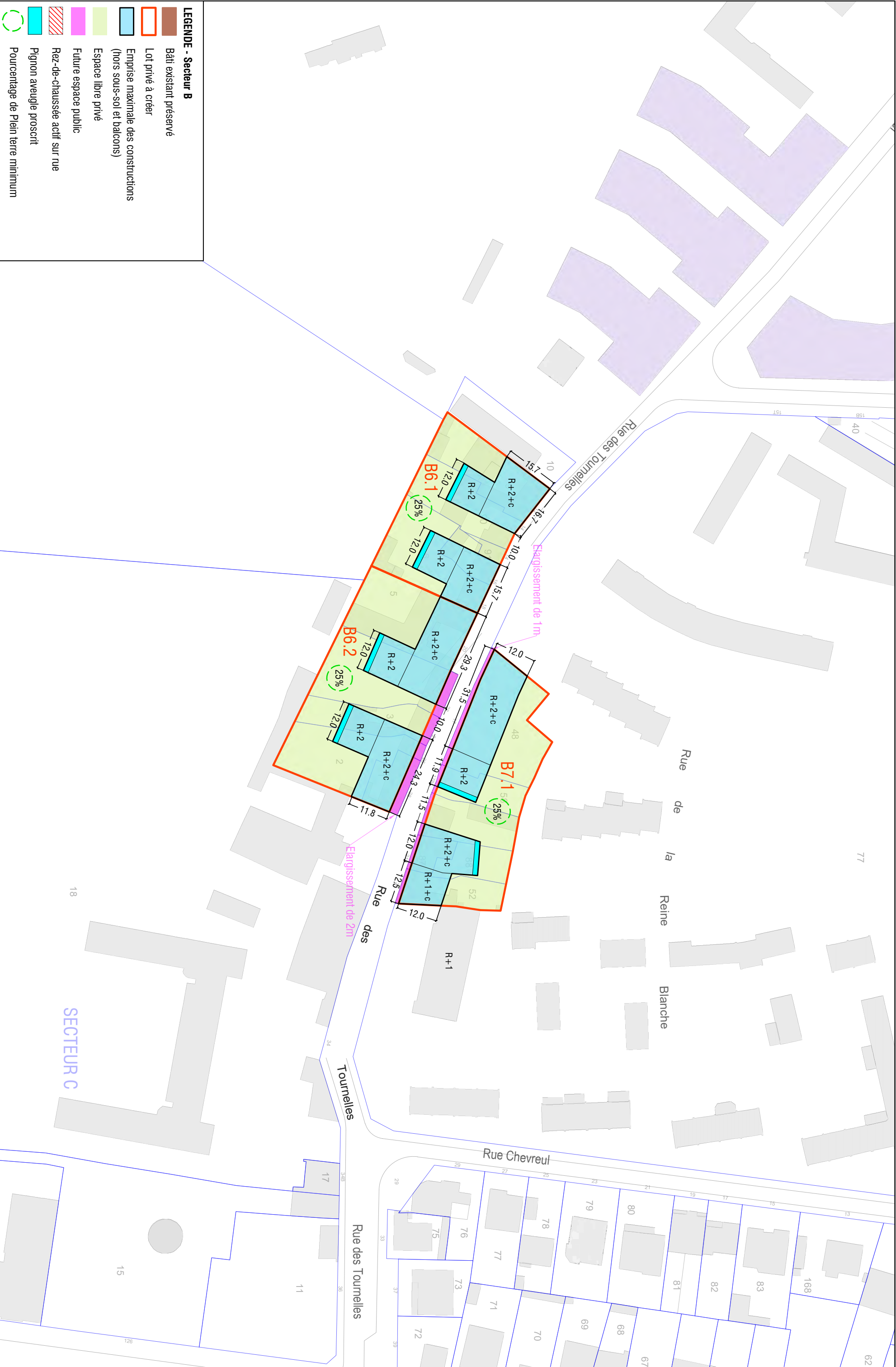
DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025



Projet : ETUDE POUR L'INSTAURATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES	Maîtrise d'ouvrage : Ville de l'Hay-les-Roses	Maîtrise d'oeuvre : MBE ATELIER	Phase : PLUI	Titre du document : PLAN SECTEUR CENTRE-VILLE / B		Date : 06/2025	Echelle : 1/2000	Nord :
--	--	------------------------------------	-----------------	--	--	-------------------	---------------------	------------





LEGENDE - Secteur B

- Bâti existant préservé
- Lot privé à créer
- Emprise maximale des constructions (hors sous-sol et balcons)
- Espace libre privé
- Future espace public
- Rez-de-chaussée actif sur rue
- Pignon aveugle proscrit
- Pourcentage de Plein terre minimum

Projet :
ETUDE POUR L'INSTALLATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE
SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'ouvrage :
Ville de l'Hay-les-Roses

Maîtrise d'œuvre :
MBE ATELIER

Phase :
PLUI

Titre du document :
PLAN SECTEUR CENTRE-VILLE / B (6.7)

Date :
06/2025

Echelle :
1/1000

Nord :
(arrow pointing up)

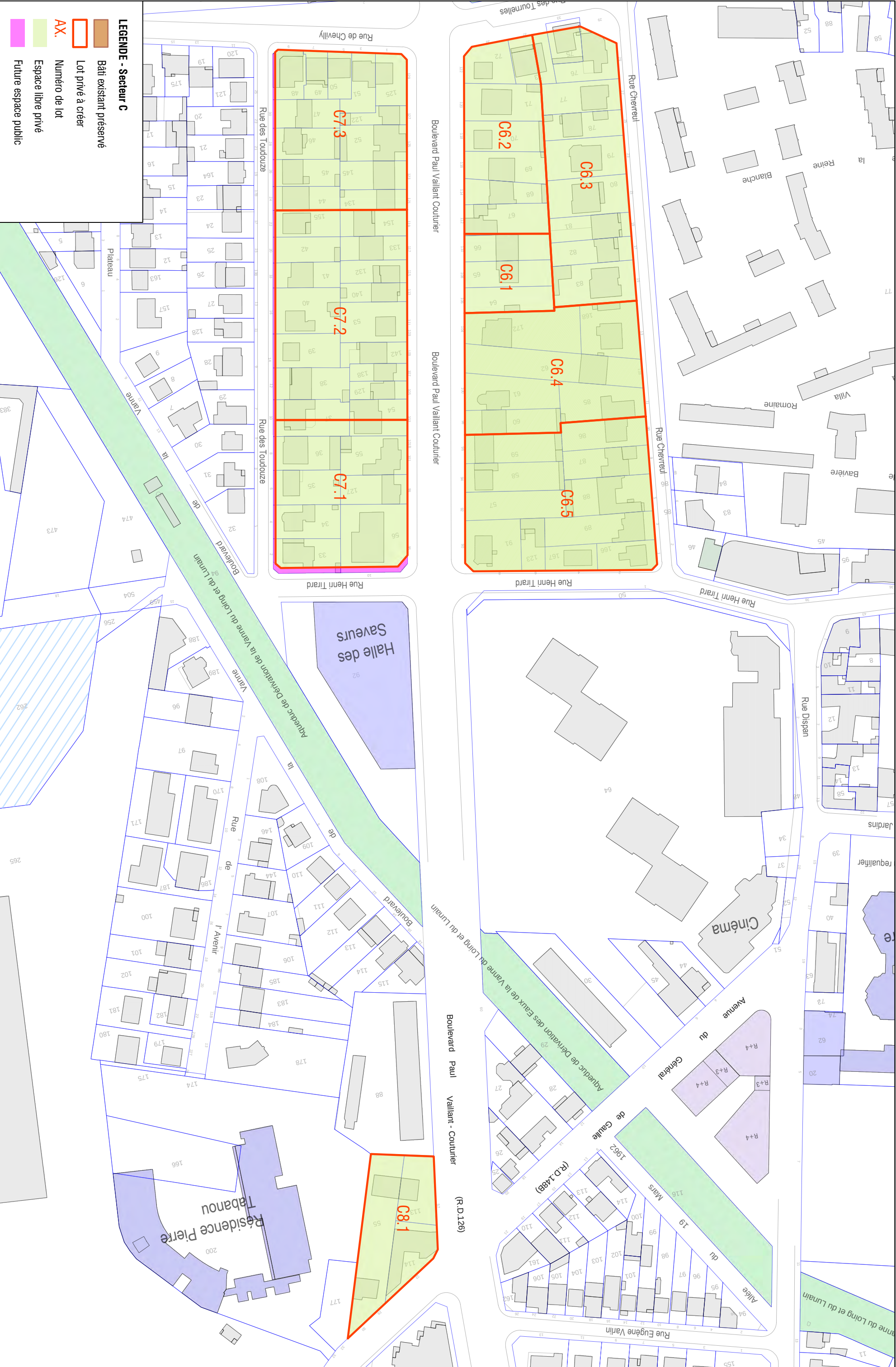
Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.3 Plans masses

L'Haÿ-les-Roses - Hlr3

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025



Projet :
ETUDE POUR L'INSTALLATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE
SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Maitrise d'ouvrage :
Ville de l'Hay-les-Roses

Maitrise d'oeuvre :
MBE ATELIER

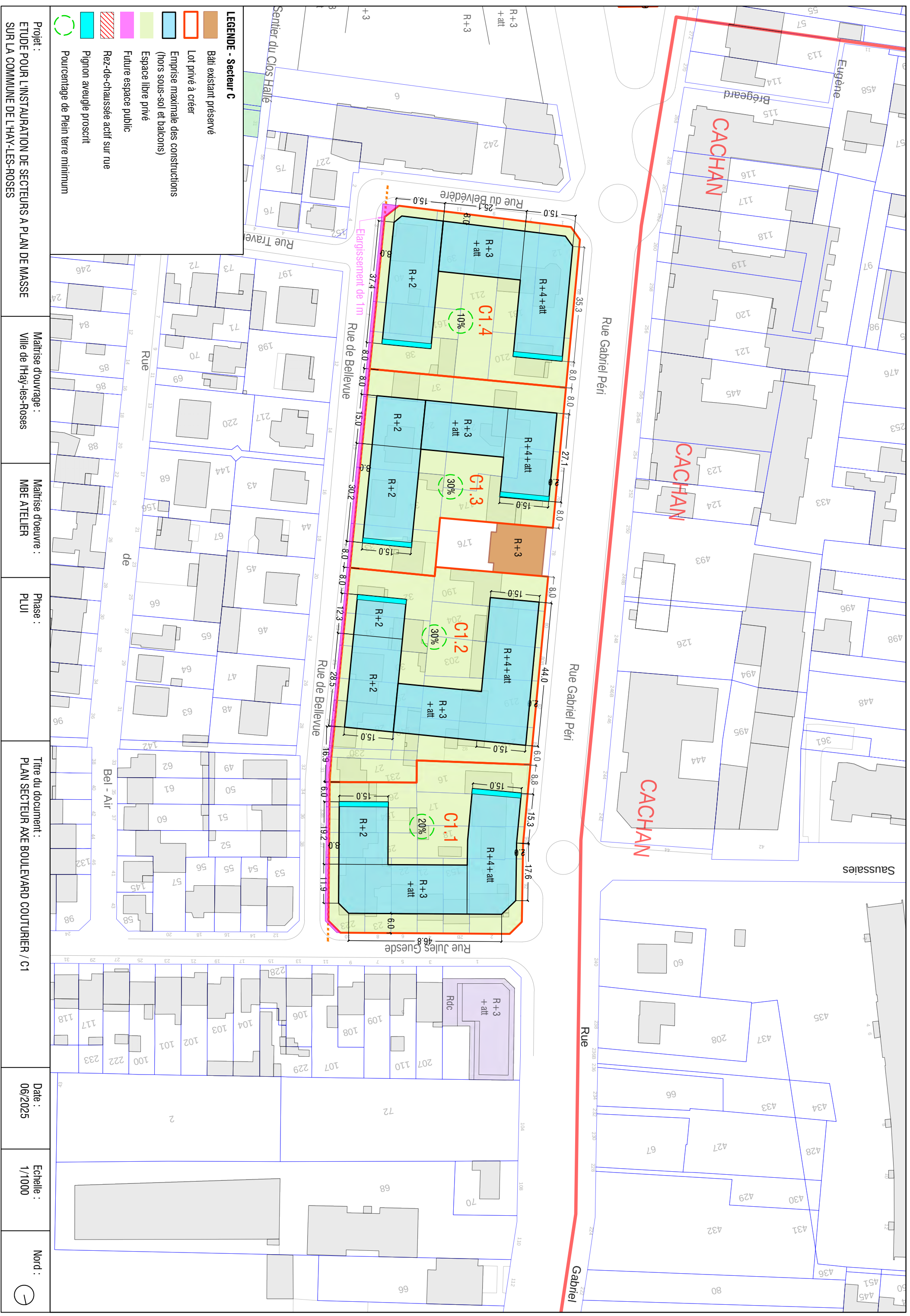
Phase :
PLUI

Titre du document :
PLAN SECTEUR AXE BOULEVARD COUTURIER / C(b)

Date :
06/2025

Echelle :
1/2000

Nord :
⤴





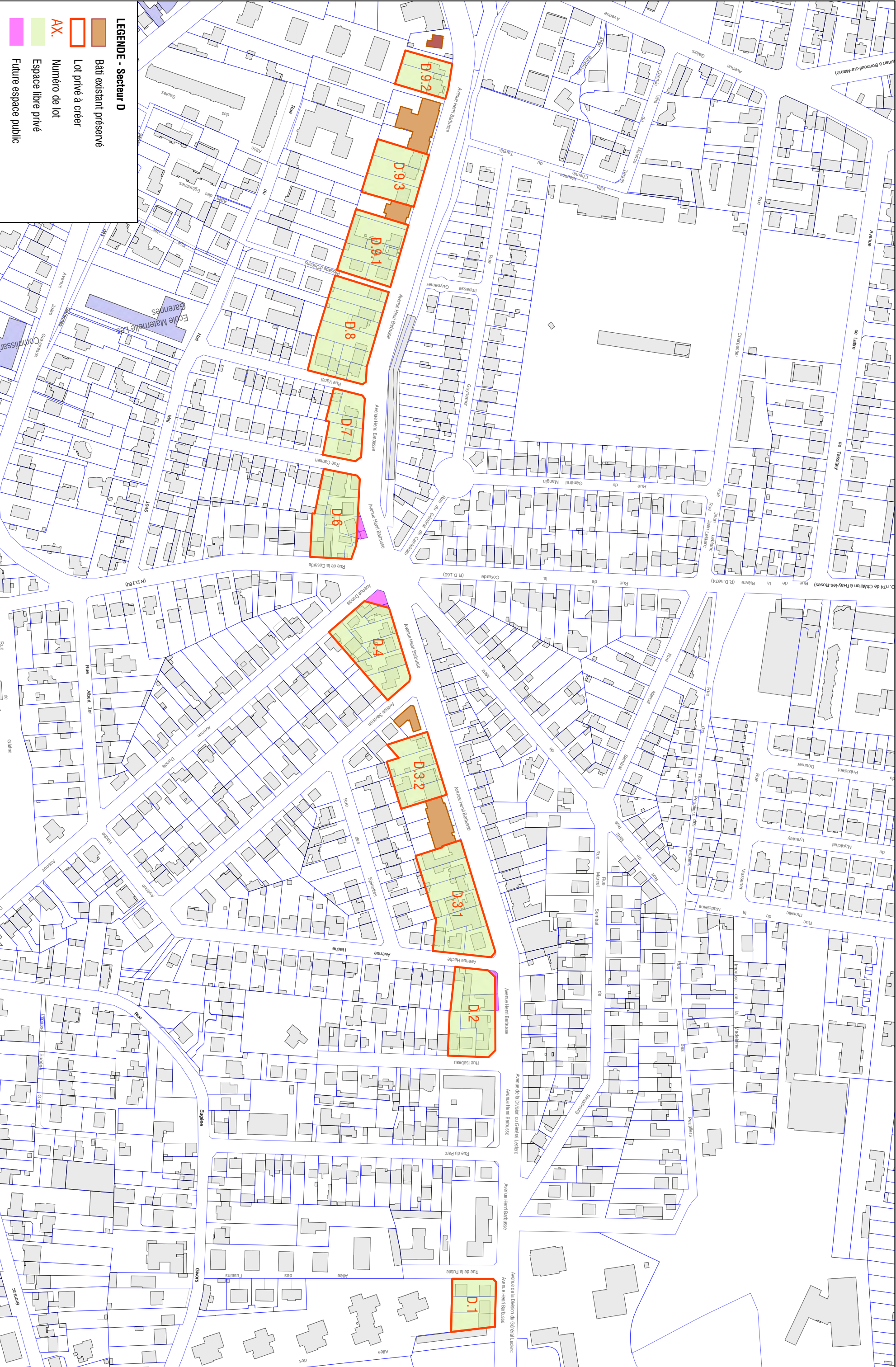
**Plan
Local
Urbanisme
intercommunal**

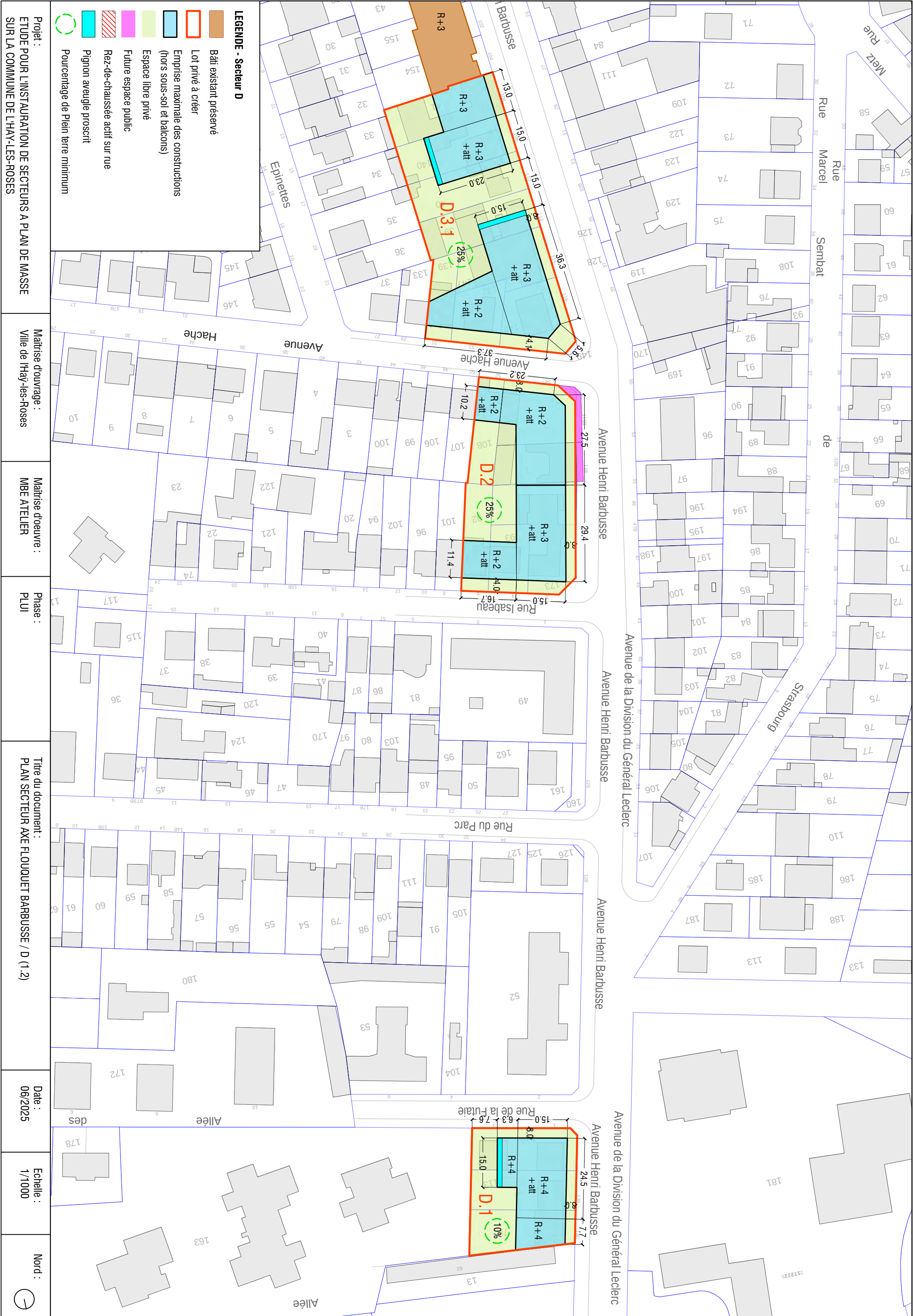
5.3 Plans masses

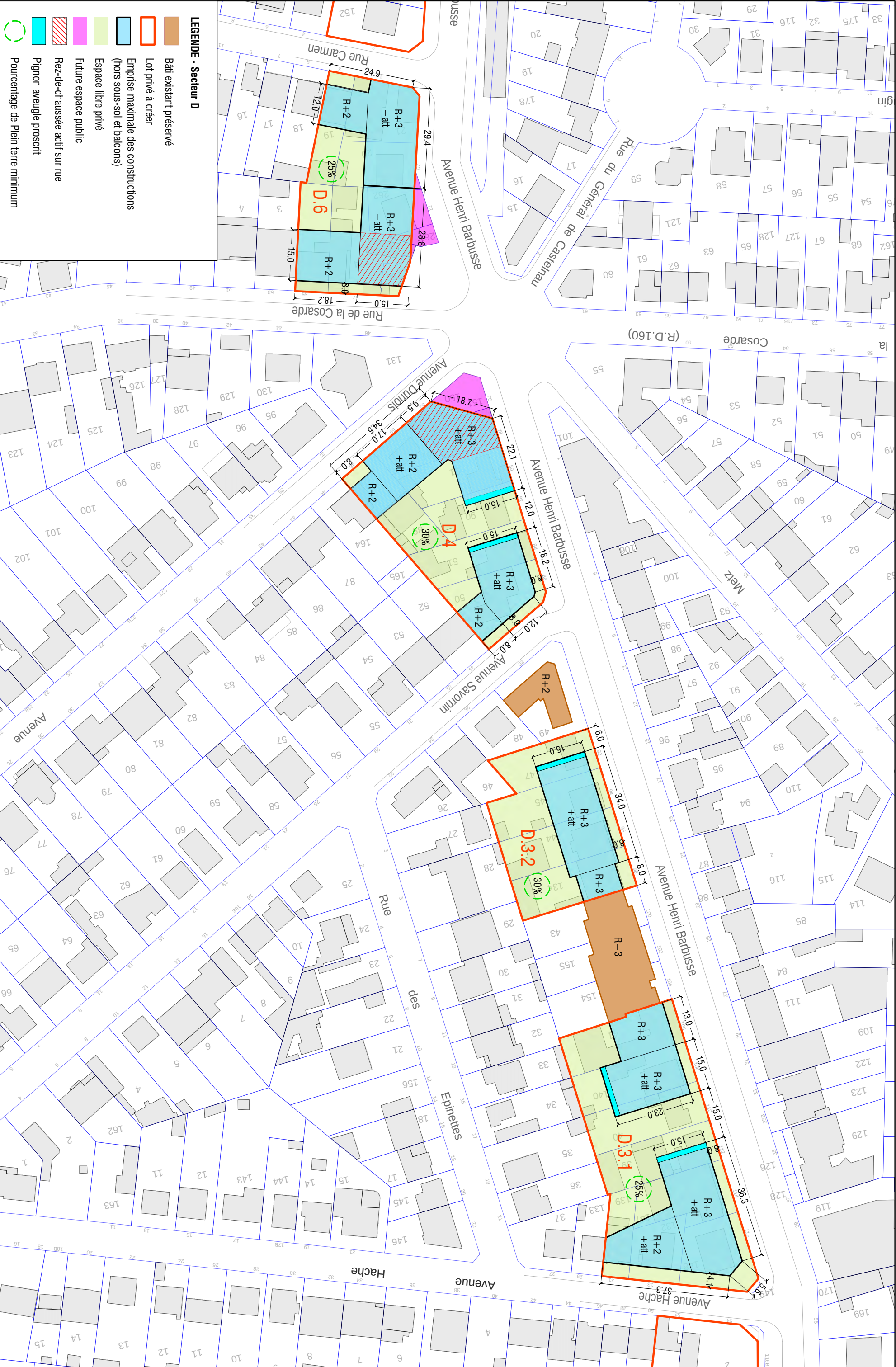
L'Haÿ-les-Roses - Hlr4

DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du
16 décembre 2025



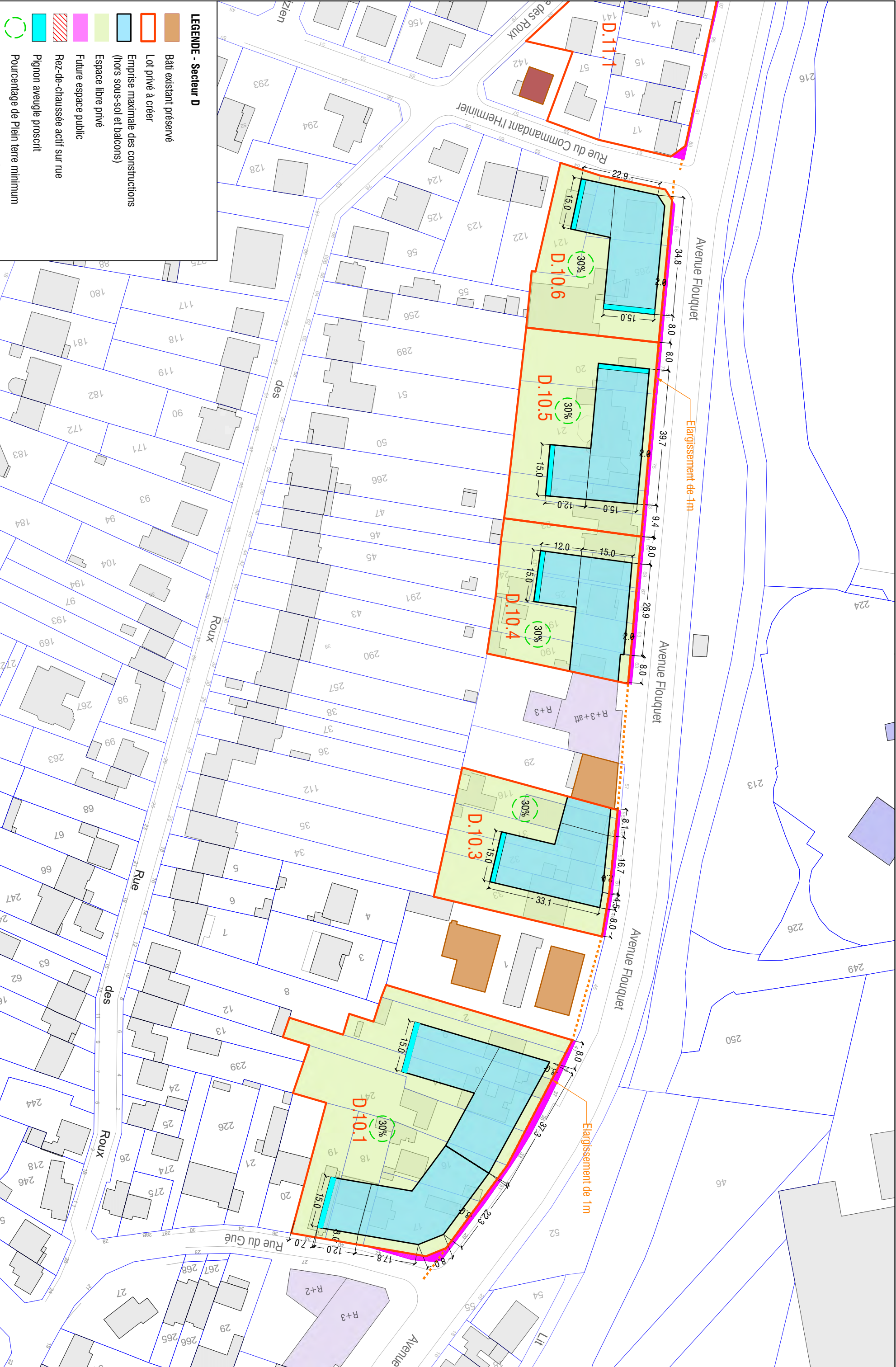






LEGENDE - Secteur D

- Bâti existant préservé
- Lot privé à créer
- Emprise maximale des constructions (hors sous-sol et balcons)
- Espace libre privé
- Future espace public
- Rez-de-chaussée actif sur rue
- Pignon aveugle proscrit
- Pourcentage de Plein terre minimum



LEGENDE - Secteur D

- Bâti existant préservé
- Lot privé à créer
- Emprise maximale des constructions (hors sous-sol et balcons)
- Espace libre privé
- Future espace public
- Rez-de-chaussée actif sur rue
- Pignon aveugle proscrit
- Pourcentage de Plén terre minimum

Projet :
ETUDE POUR L'INSTALLATION DE SECTEURS A PLAN DE MASSE
SUR LA COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

Maîtrise d'ouvrage :
Ville de l'Hay-les-Roses

Maîtrise d'oeuvre :
MBE ATELIER

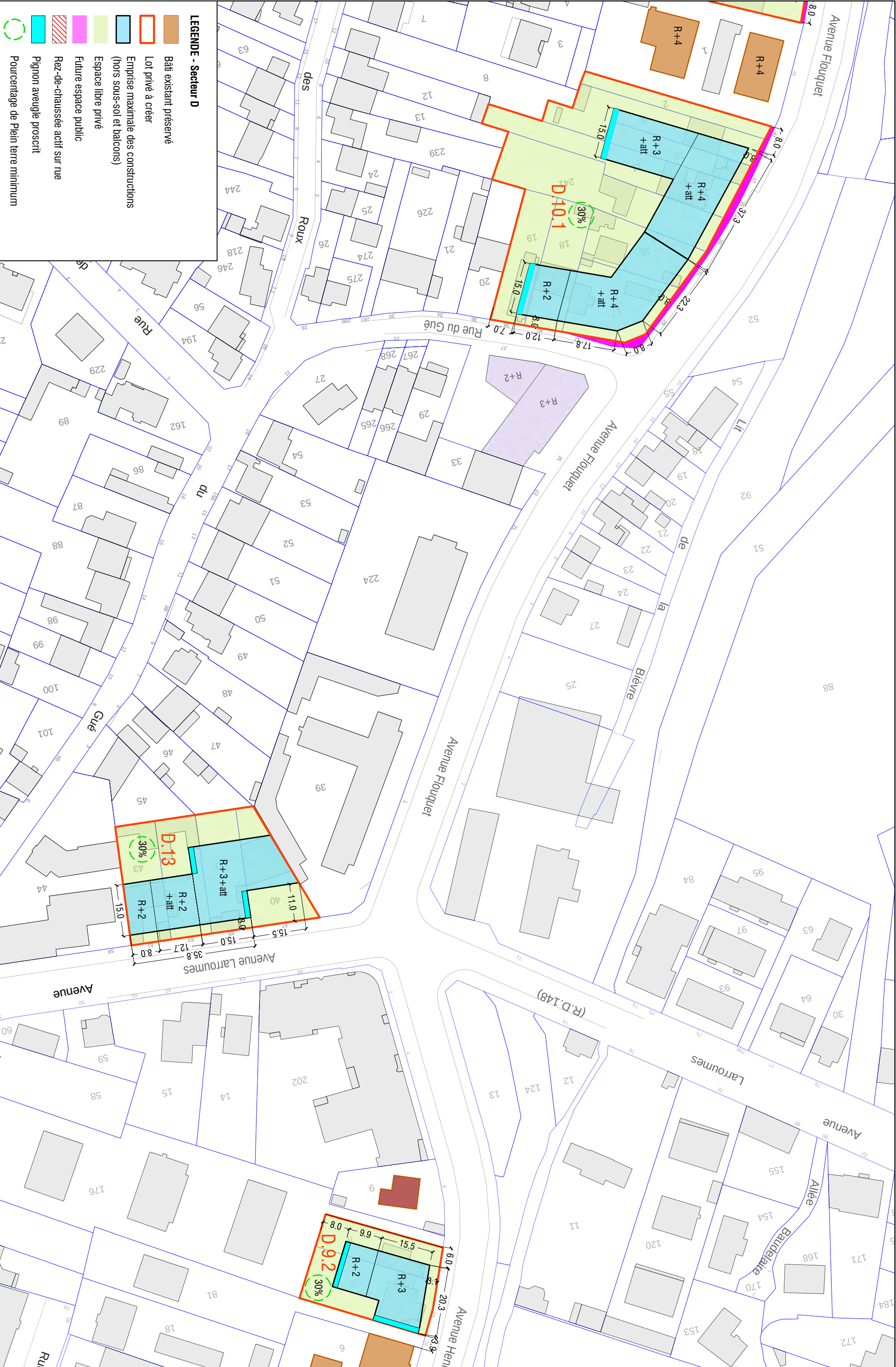
Phase :
PLUI

Titre du document :
PLAN SECTEUR AXE FLOUQUET BARBUSSE / D10

Date :
06/2025

Echelle :
1/1000

Nord :
⬆



Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de logement*

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :

0.5 **0.5** - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T2 et plus :

1.62 - Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Dispositions spécifiques

-  Disposition applicable pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis, se référer au chapitre stationnement du 4.1 du règlement
-  Aucune place exigée
-  Se référer au 4.2 du règlement des zones UP

Fond de plan

-  Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte existants
-  Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en projet (DUP signée)

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.5 Plans de stationnement

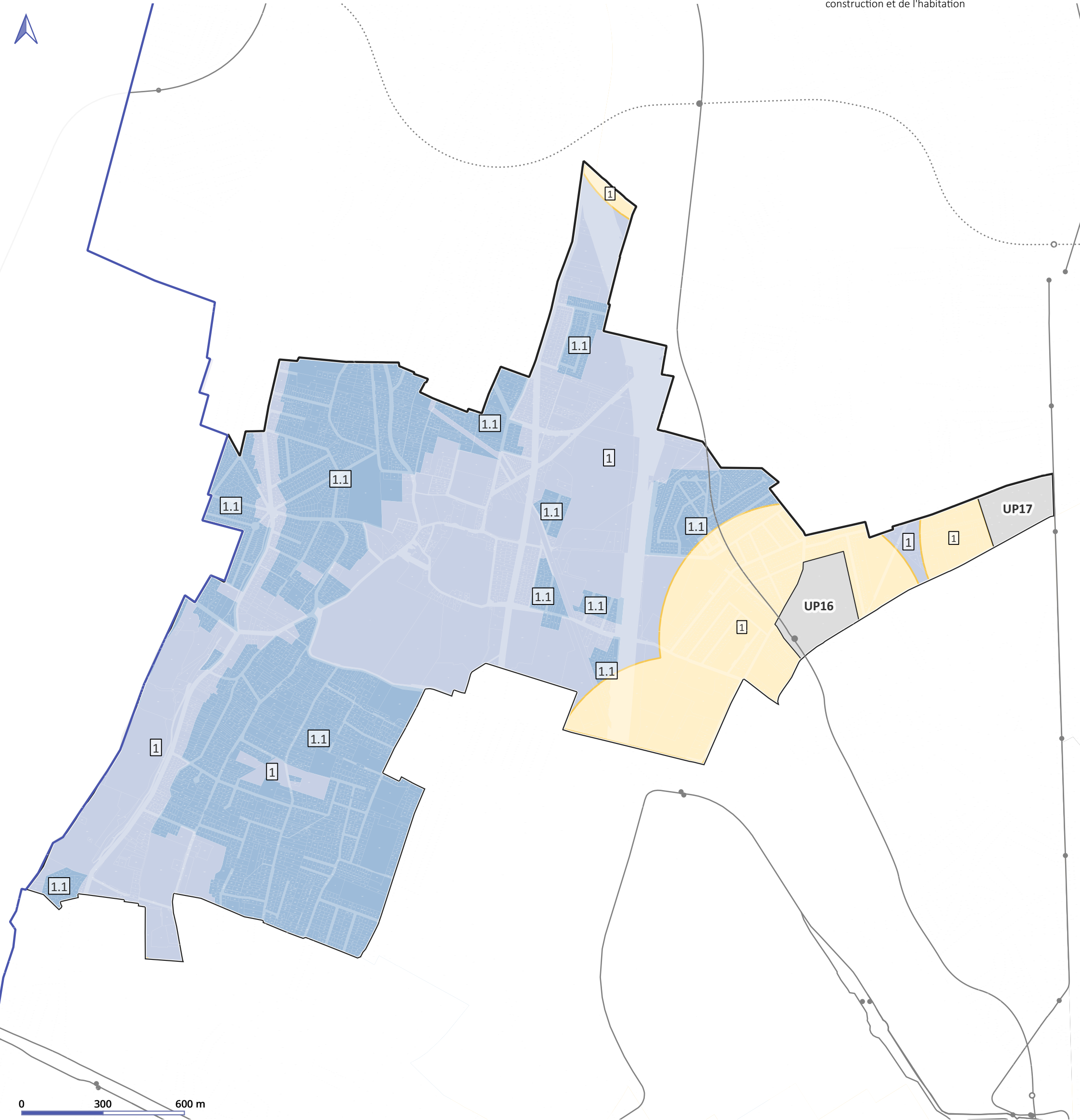
DOSSIER APPROBATION

PLUi approuvé par délibération du Conseil territorial en date du 16 décembre 2025

L'HAÏ-LES-ROSES

Plan des règles de stationnement automobile à destination de logement*

*Hors Logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et Logements locatifs intermédiaires mentionnés à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation





Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination de bureaux

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

-
- 45 m² de surface de plancher

60 m² de surface de plancher

90 m² de surface de plancher
- Existant

Projet

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé une place pour :

-
-
-

50 m² de surface de plancher

55 m² de surface de plancher

70 m² de surface de plancher

Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination des commerces et activités de services

Périmètres d'application

-
-
-

Commune limitrophe de Paris

Commune du coeur de métropole

Commune de l'agglomération centrale

-
-

Disposition applicable pour le projet de la Cité internationale de la gastronomie Paris-Rungis, se référer au chapitre stationnement du 4.1 du règlement

Disposition spécifique

-
-

Aucune place exigée

Se référer au 4.2 du règlement des zones UP

Fond de plan

-
-
-
-

Point de desserte en transport en commun existant

Point de desserte en transport en commun en projet

Réseau de transport en commun existant

Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

-
-

Existant

En projet

